



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le **27 FEV. 2023**

Arrêté préfectoral complémentaire n°2023-DPP-CDD-13

portant modification du récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis du 1er juin 2016 (Enregistrement) pour l'exploitation d'un dépôt d'explosifs au profit de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (RARMM) dont le siège social se situe place de l'obélisque 05 100 Montgenèvre et , exploitant un dépôt d'explosifs de 499,4 kg (SIRET 340 516 749 000 25)

**Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le livre V du Code de l'environnement, notamment les articles L.184-14, L.511-1, R.512-46-21 à R.512-46-23 ;

VU le Code de la défense et notamment le titre V ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122-1;

VU l'article R. 421-1 du Code de justice administrative ;

VU la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 4220 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-358-1 du 24 décembre 2003 portant agrément technique d'un dépôt d'explosifs et de détonateurs sur le territoire de la commune de Montgenèvre au profit de la Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre ;

VU l'arrêté préfectoral de modification d'agrément technique n°2022-prefcab-131 délivré le 8 août 2022 à la Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (RRMM) pour l'exploitation du dépôt d'explosifs de 250 kg sur le territoire de la commune de Montgenèvre concernant notamment l'augmentation de capacité à 499,4 kg et le stockage des détonateurs dans le dépôt ;

VU le récépissé de la déclaration d'antériorité délivré le 14 octobre 2011 à la Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (RRMM) pour l'exploitation du dépôt d'explosifs sur le territoire de la commune de Montgenèvre concernant, notamment, la rubrique 1311-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé de la déclaration d'antériorité délivré le 1^{er} juin 2016 à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (RARMM) pour l'exploitation du dépôt d'explosifs sur le territoire de la commune de Montgenèvre concernant, notamment, la rubrique 4220-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande de modifications d'une installation classée pour la protection de l'environnement (PAC) du 26 avril 2022 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 13 février 2023, conformément aux articles R.512-46-21 à R.512-46-23 du Code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'un dépôt d'explosifs relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'un dépôt d'explosifs relève du Code de la défense ;

CONSIDÉRANT que la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (RARMM) exploite un dépôt d'explosifs soumis à Enregistrement sur le territoire de la commune de Montgenèvre ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification consiste au stockage des détonateurs à l'intérieur du dépôt et à l'augmentation de la capacité de stockage de 250kg à 499,4kg ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification n'est pas soumise à évaluation environnementale (ni systématique, ni à l'examen au cas par cas) ;

CONSIDÉRANT que ce dépôt d'explosifs est utilisé dans le cadre du Plan d'Intervention et de Déclenchements des Avalanches (PIDA)

CONSIDÉRANT que la demande de l'exploitant est non substantielle au regard de l'article R-512-46-23 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 notamment la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la capacité de stockage du site permet maintenir au niveau de risque acceptable par rapport aux critères de la politique nationale de prévention des risques technologiques ;

CONSIDÉRANT que le transfert des détonateurs dans le dépôt ne remet pas en cause le niveau de risque acceptable par rapport aux critères de la politique nationale de prévention des risques technologiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

La Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre, dont le siège social est situé bâtiment Le Forum, place de l'obélisque 05100 Montgenèvre, est tenue de respecter, pour son dépôt d'explosifs de 499,4 kg équivalent situé parcelle D873 bois de Sestrières, sur la commune de Montgenèvre, les dispositions suivantes :

Article 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les rubriques applicables à l'ensemble de l'installation sont listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation	Quantité	Régime
4220-2	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg .</p> <p>Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel.</p> <p>La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : $A + B + C/3 + D/5 + E + F/3$.</p>	<p>499,4 kg équivalent dont 0,4 kg de détonateurs</p>	Enregistrement

Le site est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du :

- 29/07/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°4220 de la nomenclature ICPE ;

sauf dispositions spécifiques du même objet du présent arrêté.

Article 2 : Période d'activation

Le dépôt est activé uniquement dans le cadre du PIDA du 1^{er} novembre au 31 mai.

Article 3 : Implantation

Le dépôt est situé dans le bois de Sestrières parcelle D 873 (ex D140 pour partie) sur la commune de Montgenèvre.

Article 4 : Aménagement du dépôt (plan en annexe 1)

Le dépôt est constitué de :

- d'une galerie d'accès munie d'une porte d'entrée s'ouvrant vers l'intérieur (en cas de présence de neige) et munie d'un crochet mural maintenant la porte ouverte en présence de personnel,
- d'une chambre de décharge munie de deux portes (équipées de bloc porte),
- d'une galerie principale perpendiculaire à la galerie d'accès,
- d'un sas d'accès aux cellules de stockage munie de trois portes (équipées de bloc porte),
- d'une cellule de stockage de 499 kg (cellule 1) de produits explosifs de division de risque 1.1 D et 1.4S ,
- d'une cellule de stockage de 0,4 kg de détonateurs pyrotechniques de division de risque 1.1 B avec un coffre-fort (cellule 2).

Il est recouvert d'une épaisseur de terre d'environ 2 m.

Article 5 : Consignes d'exploitation

L'exploitant adapte les consignes d'exploitation du dépôt aux nouvelles conditions de stockages et des nouveaux aménagements.

Pendant les opérations de prélèvement de produits explosifs, en aucun cas, les deux portes d'accès à la cellule 1 (produits explosifs) et à la cellule 2 (détonateurs) sont ouvertes en même temps.

Des procédures de formation du personnel sont mises en place, adaptées à la configuration du dépôt.

Article 6 : Accès – Clôture (Plan Zones d'effets en annexe 3)

L'accès au dépôt est interdite à toute personne non habilitée.

Une barrière est mise en place sur le chemin d'accès au dépôt, en amont de l'enceinte pyrotechnique (plan annexe 2).

Le dépôt est grillagé ou munie d'un dispositif équivalent (cordage avec panneautage) afin d'interdire l'accès à la zone d'effet Z2 à toute personne étrangère non autorisée. Ce balisage définit l'enceinte pyrotechnique pendant la période d'activation du dépôt du 1^{er} novembre au 31 mai.

Article 7 : Aire de chargement/déchargement (plan en annexe 2)

L'aire de chargement /déchargement se situe au niveau de la piscine de Montgenèvre.

Avant toute livraison, la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre averti, au plus tard, la veille, le responsable maintenance de la piscine afin de s'assurer qu'aucun personnel de la piscine ou tout autres personnes ne puisse se trouver à l'intérieur à ce moment-là.

Une convention est signée entre les deux parties afin que l'accès à la piscine soit strictement interdit jusqu'à 9h00.

Pendant les opérations de chargement/déchargement un balisage est mis en place (à 65 m minimum du véhicule, conformément au § 5.4.1 de l'annexe 1 de l'AM du 29 juillet 2010). Cette zone définit une enceinte pyrotechnique provisoire.

L'accès à la zone est interdit à toutes personnes étrangères à l'activité pendant les opérations de chargement/déchargement. Ces opérations se déroulent avant 8h30 lorsque le domaine skiable et la piscine sont fermés. Passé 8h30, la livraison est refusée.

Le personnel habilité en charge du transfert des produits explosifs entre l'aire de chargement/déchargement et le dépôt emprunte l'itinéraire prévu à cet effet.

Sur cet itinéraire, se trouve une yourte de l'ESI. Une convention, entre la commune de Montgenèvre et l'ESI, est signée chaque année. Elle définit un protocole d'installation et de gestion de la yourte, en précisant notamment la restriction horaire :

- **l'accès à cette Yourte est strictement interdit la nuit et le matin avant 12h00.**

Les deux conventions sont tenues à la disposition du service des installations classées.

Article 8 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 10 : Application-Notification

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Maire de Montgenèvre, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE



Porté à connaissance
Régie des Remontées Mécaniques de
Montgenèvre

Annexe 1

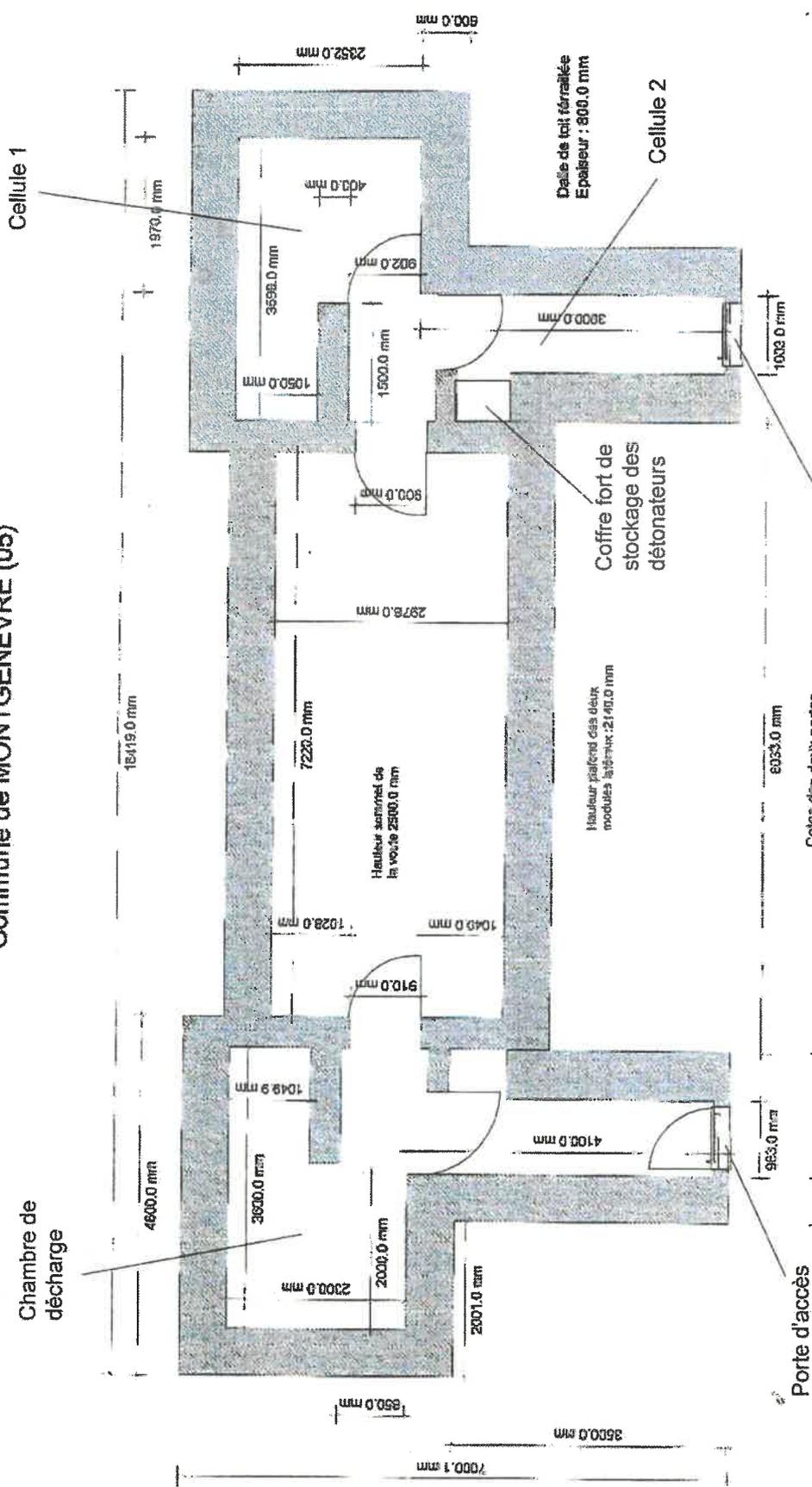
VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 27/02/2023
Plan du site
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

[Signature]
Cédric VERINE



Verline
 CÉDRIC VERLINE

Plan de l'ouvrage militaire du bois de Sestrière
 Commune de MONTGENEVRE (05)



Légende :	Porté à connaissance Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre
	<u>Annexe 2</u>

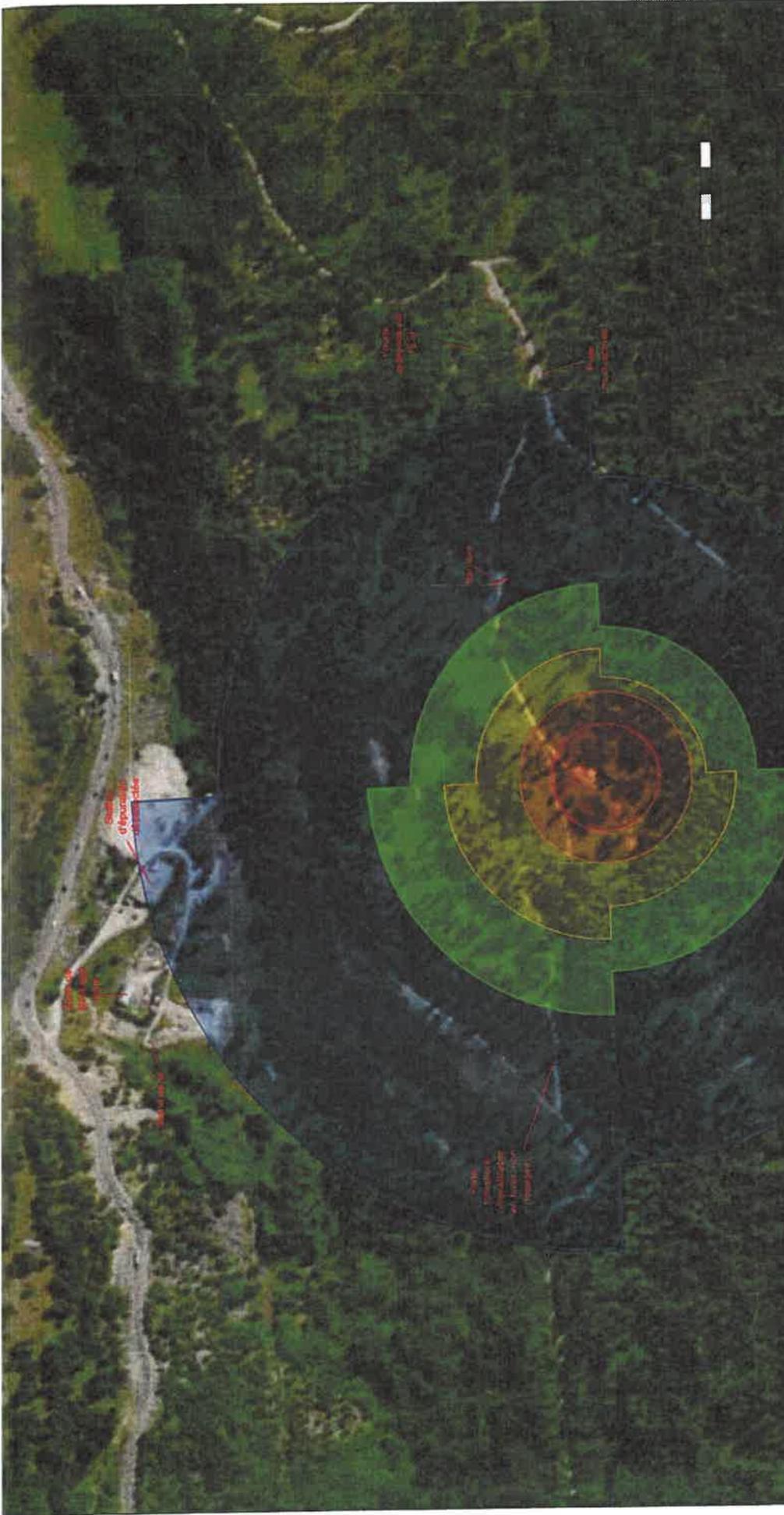
Plan du dépôt de stockage

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 27/02/2013
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Cécilie VERLINE



Légende :	Porté à connaissance Régie des Remontrées Mécaniques de Montgenèvre
 Z2 = 65,5 m	Annexe 3.1
	Plan des zones d'effets Aire de livraison Chargement / Déchargement 549,4 kg éq. TNT DR 1.1



<p>Légende :</p> <p>Z1 : R1 = 41,0 m</p> <p>Z2 : R2 = 65,5 m</p> <p>Z3 : R3 = 122,9 m (avant) R3 = 98,3 m (côtés) R3 = 76,2 m (arrière)</p> <p>Z4 : R4 = 180,2 m (avant) R4 = 147,4 m (côtés) R4 = 114,7 m (arrière)</p> <p>Z5 : R5 = 360,4 m (avant) R5 = 394,8 m (côtés) R5 = 229,3 m (arrière)</p>	<p>Porté à connaissance Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre</p> <p>Annexe 3.4</p> <p>Plan des zones d'effets Dépôt de stockage Stockage dormant 549,4 kg éq. TNT DR 1.1</p>
---	--

U pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 27/02/2023 pour le préfet et par délégation,

Cédric VERLINE

le secrétaire général